

<p>Date de Convocation 14 septembre 2015</p> <p>Date d’Affichage 01 octobre 2015</p>	<p><b>Séance du 18 septembre 2015</b></p> <p>L’an deux mille quinze et le 18 septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaudot Roger, Maire, conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales.</p>
--	--

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

MM RENAUDOT Roger, DUCRAY Bruno, TOURNIER Michel, CHAPPUIS Jean Pierre, DAGOT Denis, Mmes TETU Pascale, VIENET Céline, TRIOMPHE Anne Line, MM. GILG Tony, GRADOT Didier, PONCET Marin, BLONDEAU Philippe, MASSON Philippe.

Excusé : M. VERNET Guy

Madame VIENET Céline a été élue secrétaire de séance.

<p>DCM 34</p> <p>Assiette des coupes 2016</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents,</p> <p>A) Approuve l’assiette des coupes de l’exercice 2016 dans les parcelles 28AJ-32AR-39AF-40AF-15R de la forêt communale.</p> <p>B) Décide :</p> <p>1°) De vendre sur pied par les soins de l’O.N.F,</p> <p>a) En bloc les produits des parcelles 32AR.</p> <p>b) En futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 39AF-40AF-15 R selon les critères détaillés au § C1.</p> <p>2°) De partager, non façonné, sur pied aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles 28AJ-39AF-40AF-15R aux conditions détaillées au § D et pour cela en demande la délivrance</p> <p>C) Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :</p> <p>1°) Pour modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :</p>			
	Diam.à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales	
	Chêne	40	30	Pour toutes essences, choix complémentaire
	Hêtre	40	30	Effectuée en fonction de la qualité marchande
	Charme et AF	35	25	
	Divers noble	30	25	
	<p>2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d’escompte en cas de paiement comptant</li> <li>- En cas d’arbres fourchus, une seule branche est vendue.</li> </ul> <p>D) Fixe les conditions d’exploitation suivantes pour l’affouage délivré non façonné :</p> <p style="text-align: center;">L’exploitation du bois d’affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisé par les affouagistes eux même et après partage,</p>			

sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1<sup>er</sup> garant : DUCRAY Bruno  
 2<sup>ème</sup> garant : CHAPPUIS Jean Pierre  
 3<sup>ème</sup> garant : GRADOT Didier

Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Coupes d'amélioration	Coupes de régénération	Coupes d'amélioration
Parcelles	39 AF – 40 AF	15 R	28 AJ
Produits à exploiter	- Les petites futaies marquées en abandon - Houppiers	- Tout le taillis - Les petites futaies marquées en abandon - Houppiers	Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

Cas particuliers :

*Délai d'exploitation :*

Parcelles	39 AF–40 AF	28 AJ	15 R
Nature des produits	Affouage	Affouage	Affouage
Début de la coupe	01/11/16	01/11/16	01/11/15
Fin de l'abattage	15/04/17	15/04/17	15/03/16
Fin de façonnage	31/10/17	15/04/17	15/03/17
Fin de vidange	31/10/17	31/10/17	31/08/17
Observation complémentaire			

Conditions particulières : 15 R Incinération des rémanents en respectant la réglementation en vigueur.

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

DCM 35 Devis raccordement des eaux usées base nautique	<p>Le Maire expose que suite aux travaux de mise en conformité de la base nautique et du gîte du moulin, le réseau d'évacuation des eaux usées existant n'est pas suffisant et qu'il y a lieu d'en créer un nouveau.</p> <p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à signer le devis avec l'entreprise RIVA 25770 Serre le Sapins pour la création de ce nouveau réseau d'assainissement d'un montant de 6.606,50 €uros HT.</p>
DCM 36 Devis restauration de la salle polyvalente	<p>Le Maire expose qu'il serait nécessaire de profiter des travaux d'accessibilité pour réaliser la réfection des peintures et le sol de la salle polyvalente.</p> <p>A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise le maire à signer le devis de réfection de la salle polyvalente avec l'entreprise Eco Peinture d'un montant de 15.662,02 €uros HT.</p>
DCM 37	<p>Le maire expose que l'agence postale communale sera installée à la mairie à compter du 1er mars 2016 et qu'il serait nécessaire de réaliser la réfection des</p>

Devis restauration de la salle de la mairie	<p>peintures. Une partie de ces travaux sera réglée par la Poste.</p> <p>A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise le maire à signer le devis de réfection de la salle de la mairie avec l'entreprise Eco Peinture d'un montant de 6.111,84 €uros HT.</p>
DCM 38 Produits irrécouvrables	<p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à mettre en admission en non valeur les produits irrécouvrables d'un montant de 196,10 €uros concernant un loyer impayé en 2012 par Mme VADOT Sandrine.</p>
DCM 39 Reversement du FPIC	<p>Le maire rappelle que chaque année, il est demandé aux 33 communes de la CCPR de délibérer pour que le montant de leur part du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Commuunales (FPIC) soit reversé à la Communauté de Communes. Cette somme permet de financer en partie l'accès et le développement du très haut débit sur les 33 communes de CCPR.</p> <p>Pour cette année, les 33 communes devaient toutes délibérer avant le 30 juin pour se prononcer sur la répartition libre du FPIC au profit de la communauté. Compte-tenu des délais, un certain nombre de conseils municipaux ne s'est pas réuni avant le 30 juin et n'a pu délibérer.</p> <p>En conséquence la communauté de Communes ne pourra pas percevoir directement en 2015 la part communale du FPIC représentant 35.793 €</p> <p>Afin de pouvoir aider la Communauté de communes à financer le Très Haut Débit, le conseil communautaire en date du 14 septembre 2015 a délibéré à l'unanimité pour que chaque commune reverse ce qu'elle percevra au titre du FPIC, à la Communauté de Communes.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reverser à la Communauté de Communes la somme de 1952 €uros correspondant au montant 2015 du FPIC communal et autorise le maire à émettre le mandat relatif à cette opération.</p>
DCM 40 Encaissement de chèque	<p>Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise le Maire à encaisser 1 chèque d'une valeur de 144,77 € du cabinet AXA suite à un remboursement de cotisations sur un contrat d'assurance d'un véhicule des pompiers.</p>
Questions diverses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête publique sur le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Port Douvot de Besançon du 05 octobre au 05 novembre 2015: l'agent enquêteur sera présent à la mairie le <b>lundi 02 novembre 2015 de 16H à 19H.</b></li> <li>- Accord du conseil municipal pour effectuer une demande de devis pour réaliser une peinture sur le transformateur Erdf de la zone d'activité subventionné à hauteur de 50% par Erdf.</li> <li>- Un lampadaire est tombé rue des bornes lors de la tempête du 16 septembre, il sera remplacé.</li> <li>- Le mur de la cure s'est effondré derrière le monument aux morts, une réflexion est lancée pour sa reconstruction.</li> <li>- Réunion le 22 septembre à 17h45 avec l'architecte des monuments historiques au sujet de l'assainissement et du chauffage de l'église.</li> <li>- Réflexion sur le stockage de la pompe à bras des pompiers qui a été démontée pour la réalisation des travaux d'accessibilité à la salle polyvalente de la commune.</li> <li>- Organisation de la compétition de Canôé Kayak en octobre car plus d'électricité à la base nautique durant les travaux d'accessibilité.</li> <li>- Réflexion sur l'accueil de migrants sur la commune.</li> </ul>

Les Conseillers,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
 Ont signé au registre tous les membres présents.  
 Pour copie conforme,  
 Le Maire,  
 Roger RENAUDOT